



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT



## **RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE**

Arrêté par le conseil communautaire, le .../...

PLAN N° C3 ELABORATIO	N MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000		
CONCEPTION  Atelier Urbanova - urbaniste et architecte 2 impasse Rocan, 79260 LA CRECHE  atelierurbanova urbanisme Et architecture  ASTYM  AST	DESSIN InfoSIG Cartographie 10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY	FOND CADASTRAL Origine Cadastre EDIGEO - Avril 2019 Droits de l'Etat réservés Diffusion www.cadastre.gouv.fr

### **ZONES URBAINES** U Zone urbaine

- UX Zone urbaine à vocation économique (généraliste)
- UXai Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)
- **ZONES A URBANISER**
- 1AU Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 1AUE Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement
- 1AUXai Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (industrie et artisanat)
- 1AUXc Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (commercial)
- 2AUX Zone à urbaniser à long terme à vocation économique **ZONES AGRICOLES**

## A Zone agricole Ap Zone agricole protégée

**ZONES NATURELLES** 

Emplacement réservé

Apc Zone agricole protégée sur Charron

N Zone naturelle NENR Zone d'équipement pour le développement préférentiel des énergies renouvelables

NGV Zone naturelle portant un projet spécifique

**ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES** Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Zone fréquemment inondée

Zone exceptionnellement inondée

Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

- 🛮 🗣 🗣 Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ★ Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

9 Construction des stades de football et de rugby Commune de MARANS 93339 m<sup>2</sup> | 112 | Liaison entre Fontenay-le-Comte et Rochefort | Département

1AUXai **UXai** 0